



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 - n°64

Publication parue
le 26 novembre 2025



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 novembre 2025

SOMMAIRE

G48 AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'EXECUTION DU MANDAT DE SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) PORTANT SUR LES ANALYSES OFFICIELLES ET SUR LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DANS LES DOMAINES DE LA SANTE ANIMALE ET VEGETALE, DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS ET DE L'EPIDEMIOSURVEILLANCE	4
G49 CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DU MANDAT DE SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) PORTANT SUR LES ANALYSES OFFICIELLES ET SES ANNEXES AU TITRE DE L'ANNEE 2026	18
G50 VAR EMPLOI PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ATTRACTIVITE DE L'EMPLOI PUBLIC DANS LE VAR	26



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : G48

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'EXECUTION DU MANDAT DE SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) PORTANT SUR LES ANALYSES OFFICIELLES ET SUR LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DANS LES DOMAINES DE LA SANTE ANIMALE ET VEGETALE, DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS ET DE L'EPIDEMIOSURVEILLANCE

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, Mme Manon FORTIAS, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Valérie MONDONE, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.201-1, L.201-14 et R202-20-7,

Vu le décret 2023-1358 du 28 décembre 2023 relatif aux obligations de service public dont sont chargés les laboratoires agréés en application des troisième et cinquième alinéas de l'article L.202-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 9 février 2024 pris pour l'application de l'article R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G20 du 18 juillet 2022 relative à l'autorisation à présenter des devis ou soumissionner à des marchés, à l'approbation du catalogue tarifaire et des conditions générales de vente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G56 du 26 novembre 2024 relative à la mise en oeuvre des services d'intérêt économique général (SIEG) au niveau départemental approuvant la convention cadre et la convention financière 2024 et établissant une comptabilité analytique du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var,

Vu la convention financière CO 2024-1331 relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général portant sur les analyses officielles au sens de l'article R200-1 du code rural et de la pêche maritime et sur les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 5 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention financière CO 2024-1331 relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général portant sur les analyses officielles au sens de l'article R200-1 du code rural et de la pêche maritime et sur les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie, portant le montant définitif de la compensation financière à 162 353,58 € pour l'année 2024. Le solde de la compensation, objet du présent avenant, s'élève à 70 804,70 €.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1113513-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/11/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/11/2025



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° d'engagement juridique : 2201499768

Projet d'avenant n° 1 à la convention financière du 25/11/2024 relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général portant sur les analyses officielles au sens de l'article R. 200-1 du code rural et de la pêche maritime et sur les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiosurveillance

Entre :

Le Préfet du Var, agissant au nom de l'État, N° SIRET 17830001800011, ayant son siège social Boulevard du 112ème régiment d'Infanterie, 83070 Toulon Cedex, désigné ci-après comme « le mandant » d'une part,

Et :

Le Conseil départemental du Var (si régie directe), inscrit sous le N° SIRET 22830001800113, ayant son siège social 390 Avenue des Lices, 83076 Toulon Cedex, désigné ci-après comme « le mandataire », d'autre part.

Le Président du conseil départemental est représenté par Monsieur Christophe Barnabot, Directeur de l'ingénierie territoriale agissant en vertu de l'arrêté de délégation de signature n°AR 2025-807 du 02 juin 2025.

Le mandant et le mandataire sont ci-après désignés collectivement par « les parties ».

Vu la convention-cadre n°CO 2024-1329 entre l'État et le laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du VAR (LDAI83) relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général portant sur les analyses officielles au sens de l'article R. 200-1 du code rural et de la pêche maritime et les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiosurveillance ;

Vu la convention financière n°CO 2024-1331 du 25/11/2024 passée entre le mandataire et le mandant, relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général portant sur les analyses officielles au sens de l'article R. 200-1 du code rural et de la pêche maritime et sur les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiosurveillance, désignée ci-après par « la convention financière » ;

Vu l'attestation de conformité des comptes au titre de l'année 2024 établissant le montant définitif de la compensation, transmise par le mandataire le 18/06/2025 en application de l'article 3 de la convention financière ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

En application de l'article 2.4 de la convention financière, le versement au mandataire d'une éventuelle sous-compensation au titre de l'année 2024 est réalisé selon les modalités définies à l'article 6.5 de la convention cadre. Dans le cas d'espèce, le montant définitif de la compensation dû au titre de l'année 2024, correspondant au coût net de l'activité SIEG, s'élève à 162 353,58 € (cent soixante-deux mille trois cent cinquante-trois euros et cinquante-huit centimes).

En application de l'article 2 de la convention financière, le montant du solde versé au mandataire par le mandant (coût net définitif diminué de l'avance versée suite à la signature de la convention financière pour l'année 2024), est augmenté de :
70 804,70 € (soixante-dix mille huit cent quatre euros et soixante-dix centimes).

Le solde alloué au titre de l'article 2 de la convention financière, modifié par le présent avenant, est versé au mandataire selon les modalités suivantes :

- un versement unique d'un montant de 70 804,70 € (soixante-dix mille huit cent quatre euros et soixante-dix centimes) à la signature de l'avenant par le mandant ou son représentant.

L'attestation de conformité des comptes de l'année 2024 est annexée au présent avenant.

Article 2 – Intégrité de la convention

Les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant et qui ne lui sont pas contraires, demeurent inchangées et restent applicables.

Article 3 – Dispositions finales

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par un représentant du mandant. Il comprend 3 articles et une annexe. Il est établi en 1 exemplaire original destiné au mandataire. Une copie est conservée par le mandant.

Pour le mandataire,

Pour le mandant,

Annexe

Attestation de conformité des comptes de l'année 2024

AUDIT ET CONTROLE
36 avenue Lazare Carnot
83300 DRAGUIGNAN
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET
D'INGENIERIE DU VAR
LDAi83
375 rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN

ATTESTATION DE CONFORMITE DES COMPTES 2024 A LA CONVENTION –
CADRE CO 2024-1329 ENTRE L'ETAT ET LE LDAI83 ET A LA CONVENTION
FINANCIERE CO 2024-1331 ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAR RELATIVES A L'EXECUTION DU MANDAT DE SERVICE D'INTERET
ECONOMIQUE GENERAL PORTANT SUR LES ANALYSES OFFICIELLES AU SENS
DE L'ARTICLE R.200-1 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARTIME ET DES
MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DANS LES DOMAINES DE LA SANTE ANIMALE
ET VEGETALE, DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS ET DE
L'EPIDEMIOSURVEILLANCE

31 DÉCEMBRE 2024

AUDIT ET CONTROLE

SELARL au capital de 45.030 euros – RCS Draguignan 501 285 514
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes

Anne ALAZIA est inscrite sur la liste des commissaires aux comptes, habilitée à certifier les comptes et à certifier les informations en matière de durabilité.

Siège social : 36 avenue Lazare Carnot – 83300 Draguignan

Bureau : La Parador 130 avenue Maréchal Foch – 83000 Toulon

<https://auditlegal-alazia.fr> audit@cabinet-alazia.fr



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR
LDAi83
375 Rue Jean AICARD
83300 DRAGUIGNAN

Attestation de conformité des comptes 2024 à la convention – cadre CO 2024-1329 entre l'Etat et le LDAi83 et à la convention financière CO 2024-1331 entre l'Etat et le Conseil départemental du Var relatives à l'exécution du mandat de SIEG portant sur les analyses officielles au sens de l'article R.200-1 du CRPM et des missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au directeur du Laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var,

Nous avons établi la présente attestation sur les informations de compensation financière de l'activité SIEG réalisée en 2024 figurant dans le document joint présentant le montant des dépenses de l'activité SIEG, le montant des recettes de cette même activité et le coût net occasionné par l'activité SIEG au 31 décembre 2024. Ce document est établi le 11 juin 2025 dans le cadre de convention – cadre CO 2024-1329 entre l'Etat et le LDAi83 et de la convention financière CO 2024-1331 entre l'Etat et le Conseil départemental du Var relatives à l'exécution du mandat de SIEG portant sur les analyses officielles au sens de l'article R.200-1 du CRPM et des missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie.

Ce document, initialisé aux seules fins d'identification, fait ressortir :

- Un montant du coût net occasionné par l'activité SIEG en 2024 de 135 294,65 euros HT soit 162 353,58 euros TTC ;
 - o Composé des dépenses de l'activité SIEG réalisées en 2024 de 149 968,06 euros HT (soit 179 961,67 euros TTC). Ces dépenses se composent de coûts directs réalisés en 2024 de 77 073,11 euros HT et de coûts communs réalisés en 2024 de 72 894,95 euros HT ;
 - o Composé des recettes réalisées par l'activité SIEG en 2024 d'un montant de 14 673,41 euros HT soit 17 608,09 euros TTC.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à partir des comptes administratifs du Conseil départemental du Var, arrêtés le 31 mars 2025, étant précisé que ces comptes n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir le coût net occasionnés par l'activité SIEG sont précisées dans le document ci-joint.

AUDIT ET CONTROLE

SELARL au capital de 45.030 euros – RCS Draguignan 501 285 514

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes

Anne ALAZIA est inscrite sur la liste des commissaires aux comptes, habilitée à certifier les comptes et à certifier les informations en matière de durabilité.

Siège social : 36 avenue Lazare Carnot – 83300 Draguignan

Bureau : La Parador 130 avenue Maréchal Foch – 83000 Toulon

<https://auditlegal-alazia.fr> audit@cabinet-alazia.fr



Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de ces informations avec les dispositions de la convention – cadre CO 2024-1329 entre l'Etat et le LDAi83 et de la convention financière CO 2024-1331, relatives à l'exécution du mandat de SIEG portant sur les analyses officielles au sens de l'article R.200-1 du CRPM et des missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nos travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par le LDAi83 pour produire les informations figurant dans le document joint et vérifier que les informations résultant de l'application de ces procédures concordent avec les données sous-tendant la comptabilité du LDAi83 ;
- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes administratifs de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Vérifier la concordance de ces informations, telles qu'elles figurent dans le document joint, avec la comptabilité et avec les données sous-tendant la comptabilité, telles que notamment, la comptabilité analytique ou les états de gestion ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs ;
- Apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère ;
- Vérifier la présentation des données conformément au modèle établi par la convention financière précédemment citée.

Conclusion sans observation

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le document joint et objet de l'attestation.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

A Toulon, le 17 juin 2025

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT ET CONTROLE

Signé par :

17/06/2025
0BCC2166C68E401...

ANNE ALAZIA

AUDIT ET CONTROLE

SELARL au capital de 45.030 euros – RCS Draguignan 501 285 514

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes

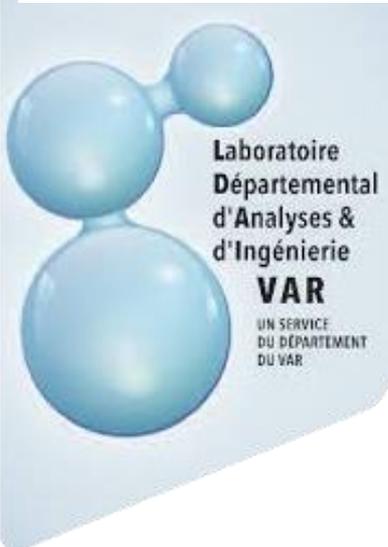
Anne ALAZIA est inscrite sur la liste des commissaires aux comptes, habilitée à certifier les comptes et à certifier les informations en matière de durabilité.

Siège social : 36 avenue Lazare Carnot – 83300 Draguignan

Bureau : La Parador 130 avenue Maréchal Foch – 83000 Toulon

<https://auditlegal-alazia.fr> audit@cabinet-alazia.fr

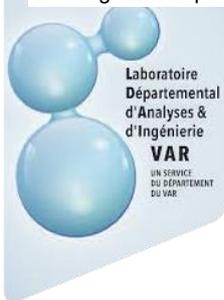




**SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE
GÉNÉRAL (SIEG)
ANALYSES OFFICIELLES
2024**



LE DÉPARTEMENT



Dans le cadre de la mise en place des Services d'intérêt économique général (SIEG) relatifs aux laboratoires départementaux d'analyses en santé animale, le Laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie (LDAI) du Var a signé différents actes de contractualisation avec l'Etat.

Les départements jouent un rôle essentiel dans la couverture sanitaire du pays, en soutenant l'activité des Laboratoires Départementaux d'Analyses (LDA). On compte aujourd'hui, sur le territoire national, environ 70 LDA regroupant 4 000 agents qui agissent sur un périmètre très large : la santé animale, la santé des végétaux, la sécurité alimentaire, les analyses de l'eau et de l'environnement. Pour rappel, les LDA ont vu leur gestion transférée par l'État aux conseils départementaux, alors qu'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire et que l'État ne les finance pas au juste coût.

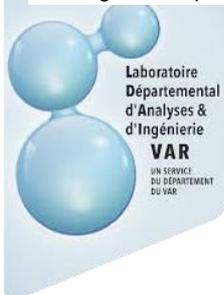
Dans cette politique de sécurité sanitaire, les laboratoires départementaux jouent un rôle déterminant dans la lutte contre les épizooties animales. À ce titre, ils peuvent être réquisitionnés par les préfets. Ils constituent un véritable "bras armé" de l'État, sur tout le territoire et s'engagent à maintenir en état et en permanence leurs services de santé animale : ils sont notamment équipés de salles d'autopsie pour répondre à des crises sanitaires, mettent en place des astreintes, veillent à la formation continue de leurs agents, ... à leur frais. Ils assument des missions de service public aux côtés de missions privées – qui sont de nature concurrentielle – et offrent ainsi un vrai réseau de proximité.

Néanmoins, malgré l'importance et la diversité de leurs missions, les LDA ont un modèle économique très fragile et fragilisé.

D'une part, les missions de service public sont coûteuses et structurellement déficitaires. Les LDA sont dépendants, sur ce volet, des analyses que l'État veut bien leur confier et qu'il ne finance que partiellement. Les budgets départementaux sont mis à contribution pour assumer l'équilibre de ces budgets annexes. Ainsi, les départements complètent la part des dépenses non prises en charge par l'Etat, via des subventions d'équilibre ou des prestations de compensation de service public.

D'autre part, les laboratoires sont confrontés à une concurrence importante des grands groupes privés internationaux, notamment dans les domaines où les analyses officielles d'État ont été ouvertes à la concurrence, comme le marché d'analyses de l'eau.

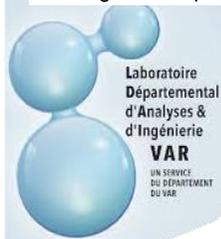
Ainsi, la Commission européenne s'est intéressée à la comptabilité analytique, l'une des pierres d'achoppement du fonctionnement des LDA, dans le cadre de la plainte déposée par l'Association professionnelle des sociétés françaises de contrôle en laboratoire (APROLAB). Une plainte initiée par des laboratoires privés au sein d'APROLAB contre six LDA, au motif qu'ils auraient reçu une aide d'État illégale et incompatible avec le traité communautaire.



Afin de lever toute ambiguïté sur la comptabilité analytique des laboratoires départementaux, permettant de dissocier les missions relevant du service public de celles de nature privée, un **arrêté ministériel du 9 février 2024** a été pris pour l'application de l'article R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime. Cet arrêté fixe le contenu de la convention de mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) portant sur les analyses officielles, sa partie financière annuelle et la clé de répartition pour le calcul de la compensation financière versée annuellement aux laboratoires d'analyses agréés mentionnés aux troisième et cinquième alinéas de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi l'Etat s'engage, par voie de convention, à régler aux laboratoires le prix exact des prestations qu'il attend d'eux; la compensation ne viendra plus des départements. La Direction générale de l'Alimentation a été chargée de mettre en place un SIEG national, relayé au niveau départemental. La commission permanente est appelée à se positionner sur la mise en œuvre du SIEG au niveau départemental, par le biais de la signature des différentes conventions annexées¹ à l'arrêté ministériel et l'établissement d'une comptabilité analytique de son LDAI.

¹ CO 2024-1329 - projet de convention-cadre entre l'État et le laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du var (Idai83) relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général portant sur les analyses officielles au sens de l'article r. 200-1 du code rural et de la pêche maritime et les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie



ANNEXE - Volumétrie d'analyses officielles relevant des agréments délivrés par le MASA

Les colonnes grisées ne concernent que les laboratoires disposant d'une convention en cours au titre du SIEG national.

Libellé de l'analyse ou du groupe d'analyses	Nombre total d'échantillons *	Nombre d'échantillons officiels entrant dans le champ du SIEG national ²	Montant total de facturation entrant dans le champ du SIEG national (€ HT)	Montant total de facturation entrant dans le champ du SIEG national (€ TTC)	Commentaires
Prélèvements Coquillage	21	21	7 726,40	9 271,68	
Hygiène alimentaire	8396	35	2 312,42	2 774,90	
Sérologie, autopsie et bactériologie	18505	194	4634,59	5 561,50	

² Prestations entrant dans le champ du SIEG : analyses officielles et autres prestations relevant d'obligations de service public commandées et facturées sur la base de conventions de prestations ou de bons de commandes émis par l'Etat, et dont l'Etat assume la charge budgétaire.

ANNEE 2024

MONTANT DES DEPENSES DE L'ACTIVITE SIEG REALISE 2024			
Nature des coûts	Montant affecté par activité (en € HT) (a)	Montant affecté par clé entre activités liées à la réalisation des obligations de service public (SIEG) et autres activités (non SIEG) (en € HT) (b)	Montant total annuel pour l'activité (en € HT) (a) + (b)
Coûts directs			
Personnels directs de production (prélèvements, analyses, rapport, tâches annexes...)	12 139,48		12 139,48
Personnels de support de production (accueil, préparation, enregistrement, collecte, ...)	412,98		412,98
Personnels de support clients (Support Scientifique et Technique Client, Administration des Ventes, ...)	382,05		382,05
Coûts de personnels pour le maintien de l'accréditation et des agréments en l'absence d'analyse	22 396,24		22 396,24
Surcoûts personnels obligations de service public (astreintes, épidémiosurveillance, maintien en conditions opérationnelles, etc.)	6 434,25		6 434,25
Total personnels directs	41 764,99		41 764,99
Consommables liés aux analyses			0,00
Surcoûts consommables obligations de service public (maintien de stocks opérationnels, etc.)		923,60	923,60
Autres consommables spécifiques (EPI, fluides, etc.)		3 026,99	3 026,99
Coûts d'utilisation des équipements des laboratoires hors amortissements		150,19	150,19
Surcoûts matériels obligations de service public (MCO)			
Amortissements matériels liés aux analyses		5 647,18	5 647,18
Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels	4 105,49		4 105,49
Autres coûts logistiques (élimination des déchets / DIB, équarrissage, entretien locaux)		1 331,34	1 331,34
Honoraires et commissions opérationnels (accréditations, agréments, certifications,...)	13 073,91		13 073,91
Coûts de sous-traitance	2 387,47		2 387,47
Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)		4 519,84	4 519,84
Amortissements investissements immatériels spécifiques (SIGAL, RESYTAL, ...)		142,11	142,11
Total autres coûts directs	19 566,87	15 741,25	35 308,12
Total coûts directs	61 331,86	15 741,25	77 073,11
Coûts communs			
Coûts des personnels indirects (MOI) et de structure			
R&D			
Maintenance locaux, matériel, etc.		4 882,65	4 882,65
Qualité & métrologie - Environnement - Hygiène et Sécurité	30 344,28		30 344,28
Relations clients		6 019,89	6 019,89
Informatique		1 759,94	1 759,94
Gestion des ressources humaines		1 019,02	1 019,02
Comptabilité / Finance		5 293,92	5 293,92
Management		1 024,86	1 024,86
Administration générale		1 036,29	1 036,29
Autres coûts liés aux personnels (frais de déplacements non opérationnels, coûts de formation, ...)		0,80	0,80
Amortissements		3 912,88	3 912,88
Dépréciations			
Coûts des bâtiments supports (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)		12 990,99	12 990,99
Coûts divers (communication, représentations, affranchissements, marketing, ...)		82,25	82,25
Coûts informatiques généraux (y compris télécommunications)		44,05	44,05
Coûts d'assurance		73,87	73,87
Gestion SIEG (contrôle de gestion...)		209,27	209,27
Honoraires et commissions non opérationnels (expert-comptable, commissaire au compte, juridique, ...)		4 200,00	4 200,00
Total coûts communs	30 344,28	42 550,67	72 894,95
TOTAL DEPENSES ACTIVITE SIEG en € HT	91 676,14	58 291,92	149 968,06
TOTAL DEPENSES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	110 011,36	69 950,31	179 961,67

MONTANT DES RECETTES L'ACTIVITE SIEG REALISE 2024	
Recettes (prestations facturées à l'Etat)	Montant total annuel (en € HT) des recettes
Sécurité sanitaire des aliments	2 312,42 €
Santé animale	4 634,59 €
Santé des végétaux	0,00 €
Coquillages	7 726,40 €
Total prestations facturées à l'Etat	14 673,41 €
Revenus non opérationnels	
TOTAL RECETTES ACTIVITE SIEG en € HT	14 673,41 €
TOTAL RECETTES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	17 608,09 €

COUT NET OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € HT pour 2024	135 294,65
COUT NET OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € TTC (TVA 20%) pour 2024	162 353,58

CHRISTOPHE BARNABOT

Signature numérique de CHRISTOPHE BARNABOT
Date : 2025.06.11 16:32:28 +02'00'

Signé par : Anne Alazia
0BCC2166C68E401...

17/06/2025



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : G49

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DU MANDAT DE SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) PORTANT SUR LES ANALYSES OFFICIELLES ET SES ANNEXES AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, Mme Manon FORTIAS, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Valérie MONDONE, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.201-1, L.201-14, R200-1 et R202-20-7,

Vu le décret 2023-1358 du 28 décembre 2023 relatif aux obligations de service public dont sont chargés les laboratoires agréés en application des troisième et cinquième alinéas de l'article L.202-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 9 février 2024 pris pour l'application de l'article R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G20 du 18 juillet 2022 relative à l'autorisation à présenter des devis ou soumissionner à des marchés, à l'approbation du catalogue tarifaire et des conditions générales de vente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G56 du 26 novembre 2024 validant la mise en œuvre des services d'intérêt économique général (SIEG) au niveau départemental, approuvant la convention cadre pour 5 ans ainsi que l'établissement d'une comptabilité analytique pour le laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 5 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention financière au titre de l'année 2026 relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général portant sur les analyses officielles, et ses annexes, tel que joint en annexe

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention. Le montant prévisionnel pour l'année 2026 est de 289 853,32 € HT (recette).

L'opération budgétaire est la suivante : 21100376, chapitre 70, compte 706888, code opération cadre, compensation prévisionnelle occasionnée par l'activité SIEG.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1114139-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/11/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/11/2025



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CO 2025 -1680 - Projet de convention financière pour l'année 2026 relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général portant sur les analyses officielles au sens de l'article R. 200-1 du code rural et de la pêche maritime et sur les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie

Entre :

Le Préfet du département du Var, agissant au nom de l'État, N° SIRET 17830001800011, ayant son siège social Bd du 112ème Régiment d'Infanterie, 83070 Toulon, désigné ci-après comme « le mandant », d'une part,

et

Le Conseil départemental du Var, inscrit sous le N° SIRET 22830001800113, ayant son siège social 390 Avenue des Lices, 83076 Toulon Cedex, désigné ci-après comme « le mandataire », d'autre part.

Le Président du Conseil départemental est représenté par Monsieur BARNABOT Christophe, Directeur de l'ingénierie territoriale agissant en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° AR 2025-807 du 2 juin 2025.

Le mandant et le mandataire sont collectivement désignés comme « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention formalise les stipulations financières et comptables de la convention conclue entre les deux parties en application de l'article R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime et précise les modalités de versement par l'État du montant de la compensation financière au mandataire visant à compenser le coût des obligations de service public relevant de la mission de service d'intérêt économique général (SIEG) qui lui est confiée.

Article 2 – Dispositions financières

2.1 Principes généraux

Dans le cadre du mandat SIEG relatif aux obligations de service public dont sont chargés les laboratoires agréés en application des troisième et cinquième alinéas de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime, le mandataire reçoit une compensation financière tenant compte des coûts directs et indirects liés aux obligations de service public et identifiés précisément par la comptabilité analytique du mandant.

Le coût net prévisionnel occasionné par l'activité SIEG est déterminé à partir du coût global prévisionnel et du montant global prévisionnel des recettes de cette activité pour l'année 2026. Le montant définitif de la compensation financière figure dans l'attestation délivrée par un commissaire aux comptes ou équivalent en application de l'article 6.3 de la convention-cadre.

La participation de l'État au financement de ces activités s'impute sur le budget du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, au titre du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

2.2 Compensation financière prévisionnelle relative aux obligations de service public

Le mécanisme de calcul du montant prévisionnel de la compensation est défini à l'article 6 de la convention cadre entre l'État et le Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var (LDAI83) relative à l'exécution du mandat SIEG.

En application de l'article 6 de la convention cadre, le montant prévisionnel de la compensation est établi sur la base de la clé de répartition définie dans la comptabilité analytique du mandataire. Conformément à l'article 6.1.3 de cette même convention, le montant prévisionnel de la compensation à verser au titre de l'année 2026 correspond au coût net prévisionnel de l'activité SIEG.

La volumétrie financière prévisionnelle de la compensation au titre de la présente convention est détaillée en annexe 1.

2.3 Modalités d'engagement de la compensation

Le montant à engager correspond au coût net prévisionnel de la compensation figurant dans l'attestation financière.

2.4 Modalités de versement de la compensation au mandataire

La somme totale due par le mandant au mandataire fait l'objet :

- d'un premier versement d'avance représentant 50 % du montant de la compensation prévisionnelle, versé en tout début de gestion de l'année 2026 ;
- d'un solde calculé conformément à l'article 6.3 de la convention cadre. Le versement complémentaire ou le remboursement sera effectué en application des articles 6.4 et 6.5 de la convention cadre :
 - o En cas de sous-compensation : le versement au mandataire d'une éventuelle sous-compensation au titre de l'année 2026 est réalisé selon les modalités définies à l'article 6.5 de la convention cadre ;
 - o En cas de surcompensation : les modalités de remboursement par le mandataire d'une éventuelle surcompensation au titre de l'année 2026 sont définies à l'article 6.4 de la convention cadre. Les sommes trop perçues par le mandataire devront être reversées au mandant à réception du titre de recette.

Les dépenses au titre de la présente convention sont imputées sur le programme 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), activité 0206 03 00 35 01 du budget du ministère chargé de l'agriculture.

La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Var est chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses.

Le comptable assignataire de la présente convention est Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Ces versements seront effectués à l'ordre de La Paierie Départementale du Var.
Domiciliation des paiements : Banque de France, 1 Rue La Vrillière, 75001 PARIS
Compte à créditer :

IBAN : FR90 3000 1008 31C8 3400 0000 090
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 3 – Attestation de conformité

Le modèle d'attestation de conformité des comptes prévue à l'article 6.3 de la convention cadre est fourni en annexe 2 de la présente convention.

Article 4 – Calendrier de mise en œuvre

L'annexe 1 mentionnée à l'article 2.2 est complétée par le mandataire et transmise au mandant avant le 15 octobre de l'année 2026.

Les engagements et paiements sont réalisés conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de la présente convention.

Les pièces prévues à l'article 7 de la convention cadre pour le contrôle de l'exécution de la mission de l'année 2026 sont à transmettre au plus tard le 30 septembre de l'année 2027. Passé cette date les montants perçus au titre des avances et soldes sont à rembourser par le mandataire.

Article 5 – Modifications du contenu de la présente convention

Afin de répondre à des besoins impérieux ou non prévisibles en cours de convention, toute demande de modification du contenu de la présente convention, proposée par l'une des parties, fera l'objet d'un échange écrit entre les parties. En cas d'accord entre les parties, un avenant à la présente convention financière annuelle de compensation sera signé.

Article 6 – Recours

Les parties s'efforcent de régler tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de manière amiable. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention couvre les prestations réalisées du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2026. Elle prend effet à la date signature par les parties. Elle prend fin à compter du versement de la compensation financière définitive par le mandant au mandataire au plus tard le 31 décembre 2026, ou, le cas échéant, du remboursement de la surcompensation.

Article 8 – Dispositions finales

La présente convention comprend 2 annexes. Elle est établie en 2 exemplaires originaux, l'un est destiné au mandant, l'autre est destiné au mandataire.

Fait à Toulon

Le

Pour le mandant,
M. le Préfet du département du Var,

Pour le mandataire,
Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation,

Annexe 1 : Volumétrie financière prévisionnelle de la compensation

MONTANT DES DEPENSES DE L'ACTIVITE SIEG ESTIMATION 2026			
Nature des coûts	Montant affecté par activité (en € HT) (a)	Montant affecté par clé entre activités liées à la réalisation des obligations de service public (SIEG) et autres activités (non SIEG) (en € HT) (b)	Montant total annuel pour l'activité (en € HT) (a) + (b)
Coûts directs			
Personnels directs de production (prélèvements, analyses, rapport, tâches annexes...)	22 418,68		22 418,68
Personnels de support de production (accueil, préparation, enregistrement, collecte, ...)	3 586,38		3 586,38
Personnels de support clients (Support Scientifique et Technique Client, Administration des Ventes, ...)	1 968,75		1 968,75
Coûts de personnels pour le maintien de l'accréditation et des agréments en l'absence d'analyse	22 396,24		22 396,24
Surcoûts personnels obligations de service public (astreintes, épидémiologie, maintien en conditions opérationnelles, etc.)	6 434,25		6 434,25
Total personnels directs	56 804,29		56 804,29
Consommables liés aux analyses			0,00
Surcoûts consommables obligations de service public (maintien de stocks opérationnels, etc.)		923,60	923,60
Autres consommables spécifiques (EPI, fluides, etc.)		5 171,09	5 171,09
Coûts d'utilisation des équipements des laboratoires hors amortissements		3 980,00	3 980,00
Surcoûts matériels obligations de service public (MCO)			
Amortissements matériels liés aux analyses		68 651,85	68 651,85
Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels	4 105,49		4 105,49
Autres coûts logistiques (élimination des déchets / DIB, équarrissage, entretien locaux)		6 341,85	6 341,85
Honoraires et commissions opérationnels (accréditations, agréments, certifications,...)	13 073,91		13 073,91
Coûts de sous-traitance	2 387,47		2 387,47
Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)		22 802,85	22 802,85
Amortissements investissements immatériels spécifiques (SIGAL, RESYVAL, ...)		2 312,50	2 312,50
Total autres coûts directs	19 566,87	110 183,73	129 750,60
Total coûts directs	76 371,16	110 183,73	186 554,89
Coûts communs			
Coûts des personnels indirects (MOI) et de structure			
R&D			
Maintenance locaux, matériel, etc.		24 123,28	24 123,28
Qualité & métrologie - Environnement - Hygiène et Sécurité	30 344,28		30 344,28
Relations clients		30 277,44	30 277,44
Informatique		8 823,85	8 823,85
Gestion des ressources humaines		1 019,02	
Comptabilité / Finance		5 293,92	5 293,92
Management		1 024,86	
Administration générale		1 036,29	1 036,29
Autres coûts liés aux personnels (frais de déplacements non opérationnels, coûts de formation, ...)		0,80	0,80
Amortissements		3 912,88	3 912,88
Dépréciations			
Coûts des bâtiments supports (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)		12 990,99	12 990,99
Coûts divers (communication, représentations, affranchissements, marketing, ...)		82,25	82,25
Coûts informatiques généraux (y compris télécommunications)		44,05	44,05
Coûts d'assurance		73,87	
Gestion SIEG (contrôle de gestion...)		209,27	209,27
Honoraires et commissions non opérationnels (expert-comptable, commissaire au compte, juridique, ...)		4 200,00	4 200,00
Total coûts communs	30 344,28	93 112,76	123 457,04
TOTAL DEPENSES ACTIVITE SIEG en € HT	106 715,44	203 296,49	310 011,93
TOTAL DEPENSES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	128 058,52	243 955,79	372 014,31

MONTANT DES RECETTES L'ACTIVITE SIEG ESTIMATION 2026	
Recettes (prestations facturées à l'Etat)	Montant total annuel (en € HT) des recettes
Sécurité sanitaire des aliments	2 312,42 €
Santé animale	10 119,79 €
Santé des végétaux	0,00 €
Coquillages	7 726,40 €
<i>Total prestations facturées à l'Etat</i>	20 158,61 €
<i>Revenus non opérationnels</i>	
TOTAL RECETTES ACTIVITE SIEG en € HT	20 158,61 €
TOTAL RECETTES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	24 190,33 €

COUT NET OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € HT pour 2026	289 853,32
COUT NET OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € TTC (TVA 20%) pour 2026	347 823,98

ANNEXE 2 CONVENTION FINANCIERE : Modèle d'attestation de conformité des comptes

MONTANT REALISE DES DEPENSES DE L'ACTIVITE SIEG			
Nature des coûts	Montant affecté par activité (en € HT) (a)	Montant affecté par clé entre activités liées à la réalisation des obligations de service public (SIEG) et autres activités (non SIEG) (en € HT) (b)	Montant total annuel réalisé pour l'activité (en € HT) (a) + (b)
Coûts directs			
Personnels directs de production (prélèvements, analyses, rapport, tâches annexes...)			
Personnels de support de production (accueil, préparation, enregistrement, collecte,...)			
Personnels de support clients (Support Scientifique et Technique Client, Administration des Ventes, ...)			
Coûts de personnels pour le maintien de l'accréditation et des agréments en l'absence d'analyse			
Surcoûts personnels obligations de service public (astreintes, épidémiosurveillance, maintien en conditions opérationnelles, etc.)			
Total personnels directs			
Consommables liés aux analyses			
Surcoûts consommables obligations de service public (maintien de stocks opérationnels, etc.)			
Autres consommables spécifiques (EPI, fluides, etc.)			
Coûts d'utilisation des équipements des laboratoires hors amortissements			
Surcoûts matériels obligations de service public (MCO)			
Amortissements matériels liés aux analyses			
Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels			
Autres coûts logistiques (élimination des déchets / DIB, équarrissage, entretien locaux)			
Honoraires et commissions opérationnels (accréditations, agréments, certifications,...)			
Coûts de sous-traitance			
Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			
Amortissements investissements immatériels spécifiques (SIGAL, RESYTAL, ...)			
Total autres coûts directs			
Total coûts directs			
Coûts communs			
Coûts des personnels indirects (MOI) et de structure			
R&D			
Maintenance locaux, matériel, etc.			
Qualité & métrologie - Environnement - Hygiène et Sécurité			
Relations clients			
Informatique			
Gestion des ressources humaines			
Comptabilité / Finance			
Management			
Administration générale			
Autres coûts liés aux personnels (frais de déplacements non opérationnels, coûts de formation, ...)			
Amortissements			
Dépréciations			
Coûts des bâtiments supports (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			
Coûts divers (communication, représentations, affranchissements, marketing, ...)			
Coûts informatiques généraux (y compris télécommunications)			
Coûts d'assurance			
Gestion SIEG (contrôle de gestion...)			
Honoraires et commissions non opérationnels (expert-comptable, commissaire au compte, juridique, ...)			
Total coûts communs			
TOTAL DEPENSES REALISEES ACTIVITE SIEG en € HT			
TOTAL DEPENSES REALISEES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)			

MONTANT REALISE DES RECETTES L'ACTIVITE SIEG	
Recettes (prestations facturées à l'Etat)	Montant total annuel réalisé (en € HT) des recettes
Sécurité sanitaire des aliments	
Santé animale	
Santé des végétaux	
Prestations annexes	
Total prestations facturées à l'Etat	
Autres revenus	
Revenus non opérationnels	
TOTAL RECETTES REALISEES ACTIVITE SIEG en € HT	
TOTAL RECETTES REALISEES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	

COUT NET FINAL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € HT	
COUT NET FINAL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € TTC (TVA 20%)	

DGS/DSGAT/
CK VM

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : G50

OBJET : VAR EMPLOI PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ATTRACTIVITE DE L'EMPLOI PUBLIC DANS LE VAR

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 10h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Bruno AYCARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Valérie MONDONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant que l'attractivité de l'emploi public constitue un enjeu collectif pour la qualité, l'avenir et la pérennité du service public local offert aux citoyens,

Considérant que la démarche partenariale "Var emploi public" entend fédérer les forces des acteurs soucieux d'investir ensemble dans la capacité à recruter et à fidéliser des talents sur notre territoire,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

Considérant l'information à la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 6 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à passer entre le Département du Var et ses partenaires, employeurs publics et acteurs institutionnels, dans le cadre de la démarche "Var emploi public", qui définit l'engagement mutuel à conjuguer les expériences et les complémentarités pour relever le défi du recrutement et faire progresser l'attractivité de l'emploi public sur le territoire du Var, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 26 novembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1115754-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/11/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
DSGAT/CK*

Acte n° : CO 2025-1781

PROJET - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LES PARTENAIRES DE
"VAR EMPLOI PUBLIC"
-PARTENARIAT POUR L'ATTRACTIVITE DE L'EMPLOI PUBLIC DANS LE VAR -

Fait à Toulon, le



“VAR emploi public”

Partenariat pour l’attractivité de l’emploi public dans le Var

GROUPEMENT DES EMPLOYEURS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DU VAR ET DE LEURS PARTENAIRES

Convention cadre de partenariat entre :

Département du Var
Métropole Toulon Provence Méditerranée
Ville de Toulon
Dracénie Provence Verdon agglomération
Ville de Draguignan
Service départemental d’incendie et de secours
Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Var

Préfet du Var
Ministère des armées
Civils de la Défense
Caisse nationale militaire de sécurité sociale
Caisse d’allocation familiale du Var
Agence régionale de santé
Université de Toulon
Direction départementale des finances publiques
Conseil Régional
Communauté d’Agglomération Provence Verte
Groupement hospitalier du Var

Agence d’urbanisme de l’aire toulonnaise et du Var
Var habitat
France Travail

PREAMBULE

L’attractivité de l’emploi public constitue un enjeu collectif pour la qualité, l’avenir et la pérennité du service public local offert aux citoyens. La démarche partenariale Var emploi public entend fédérer les forces des acteurs soucieux d’investir ensemble dans la capacité à recruter et à fidéliser des talents sur notre territoire. S’inscrivant, notamment, dans l’esprit de la loi Plein Emploi, elle permet la mise en commun des expertises et des offres de service

des acteurs du réseau pour l'emploi dans le but de satisfaire les besoins en recrutements des employeurs publics du département.

Travailler dans le secteur public local est une source d'épanouissement pour les personnes désireuses de s'investir dans des métiers porteurs de sens et contribuant directement à l'intérêt général. La démarche partenariale s'emploie à valoriser cette orientation professionnelle auprès des varoises et des varois.

Rassemblés par la même volonté de contribuer à un service public local qualitatif, les partenaires signataires de la présente convention se rassemblent pour faire connaître la diversité des métiers possibles et la richesse des carrières du secteur public, lever les freins à l'installation de talents sur notre territoire, valoriser l'engagement de nos collaborateurs.

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ensemble des signataires, employeurs publics et acteurs institutionnels, s'engagent à conjuguer leur expérience et leurs complémentarités pour relever le défi du recrutement et faire progresser l'attractivité de l'emploi public sur le territoire du Var.

GOUVERNANCE

GROUPE PARTENARIAL

Composé de représentants de l'ensemble des partenaires, le groupe définit les grandes orientations de travail, valide les propositions faites par les différentes commissions et évalue les actions engagées.

Le groupe partenarial se réunit en plénière a minima quatre fois par an. Il incombe aux représentants des partenaires de faire valider les décisions stratégiques et déterminantes par les instances décisionnelles de leurs organisations respectives.

Le groupe partenarial s'engage à accueillir tout nouveau partenaire désireux de travailler en faveur de l'attractivité de l'emploi public dans le Var.

COMMISSIONS THEMATIQUES

Définies suite au diagnostic partagé par le groupe partenarial, elles sont composées d'experts dans leurs domaines. Elles se réunissent au minimum quatre fois par an afin de proposer des actions concrètes dans les thèmes qui les concernent.

Elles sont animées par un pilote chargé de suivre, avec les membres qui la composent, l'avancée de la feuille de route proposée en début d'année par la commission et validée par le groupe partenarial.

Commission "club RH"

Commission "attractivité étudiant"
Commission "logement"
Commission "accueil de la famille"
Commission "mobilité/transport"
Commission "communication"
Commission "salon"

ACTIONS DE LA DÉMARCHE

1. Réfléchir aux sujets de l'attractivité, proposer une stratégie et la décliner ;
2. Organiser des événements visant à moderniser et promouvoir l'emploi public et institutionnels dans le Var tels que salons ou forums de l'emploi et autres évènements ;
3. Créer un groupe des ambassadeurs "Var emploi public" qui s'engagent à promouvoir l'emploi public lors d'événements RH, forums, salons... sous la bannière commune de Var emploi public ;
4. Contribuer à l'élaboration de supports de communication sur l'attractivité de l'emploi public et en particulier dans le Var (articles, réseaux sociaux, ...)
5. Promouvoir et animer le Site "varemploipublic.var.fr" afin de valoriser nos métiers et notre territoire pour accompagner l'installation de futurs collaborateurs et faciliter la mobilité professionnelle et l'insertion des conjoints, notamment ceux de la communauté de défense.
6. Rechercher la mise en adéquation de l'offre de formation avec les besoins de recrutement des organisations publiques sur le territoire ;
7. Rédiger un recueil des bonnes pratiques pour partager les expériences réussies et duplicables au groupe partenarial ;
8. Partager les expériences pour améliorer les processus de recrutement (usage de l'intelligence artificielle, retours d'expérience candidat, ...) et encourager les mobilités.
9. Rendre visible et promouvoir les actions portées par les acteurs du réseau pour l'emploi permettant aux employeurs publics de **Recruter autrement**, et de manière inclusive.

CONTRIBUTIONS PARTENARIALES

Les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour promouvoir ensemble l'attractivité de l'emploi public :

- désigner des représentants pour siéger au sein des commissions thématiques et participation aux instances plénières du groupe partenarial,
- mettre à disposition des moyens humains et matériels (mise à disposition de sites, de personnels, ...) pour l'organisation d'évènements,
- partager les données utiles aux travaux des commissions thématiques,
- apporter des contributions diverses (réalisation d'études, rédaction d'articles pour le site Var emploi public, ...),
- relayer les contenus partenariaux dans leurs supports de communication en lien avec l'emploi public (offres d'emploi, autre).

Le Département du Var, à l'initiative de la démarche, assure le secrétariat et l'animation du groupe partenarial.

DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avec l'accord de l'ensemble des signataires.

DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Chaque partenaire peut se désengager à tout moment, en respectant un préavis de 2 mois et en informant par écrit le groupe partenarial.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La convention entre en vigueur entre les parties signataires à compter de sa signature. Tout nouveau partenaire peut rejoindre la démarche par la signature de la présente convention.

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex